

Image not found or type unknown



Fractionnement des vacances

Par **auber**, le **21/01/2010** à **15:17**

Bonjour, rnles conventions de la boulangerie nous octroient 2 jours de congés supplémentaires quand le fractionnement des vacances est impose par l employeur rnm 'est il possible de réclamer les arrières sur 5 années qui ne mon jamais été attribues merci de votre reponses